



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Coordination paye
n°

Affaire suivie par :
Viviane ULM
Tél : 05 94 27 21 65
Mél : coordination-paye@ac-guyane.fr

Route de Baduel BP6011
97306 Cayenne Cedex

Secrétariat général Direction des Ressources Humaines

Cayenne, le 7 décembre 2023

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Éducation
nationale

à

Mesdames et Messieurs les personnels
de l'académie de la Guyane

s/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale chargés
de circonscriptions

s/c Mesdames les Cheffes et Messieurs les Chefs des
établissements publics et privés

s/c Mesdames les Cheffes et Messieurs les Chefs de
divisions et de services du Rectorat

Objet : Forfait mobilités durables (FMD)

Références :

- Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique d'État modifié par le décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022.
- Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique d'État par arrêté du 13 décembre 2022.

Annexe :

- Formulaire de demande de versement du forfait mobilités durables

Le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 modifié par le décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022 cité en référence prévoit le versement du forfait mobilités durables (FMD) aux agents publics de l'Etat.

Le FMD est un dispositif financier de soutien aux agents du secteur public pour leur déplacements domicile-travail et qui vise à encourager le recours à des modes de transports plus respectueux de l'environnement.

I. Personnels éligibles

Sont éligibles au versement du FMD les agents titulaires, stagiaires et contractuels, y compris les agents contractuels de droit privé, qu'ils soient affectés en service déconcentré, en établissement scolaire ou dans un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale et la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sont exclus de ce dispositif les agents bénéficiant :

- D'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- D'un véhicule de fonction,
- D'un transport gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail (transport collectif gratuit ou transport gratuit par l'employeur).

II. Conditions de versement

Sont pris en compte au titre du FMD, tous les trajets effectués par l'agent entre sa résidence habituelle et son lieu de travail au moyen des modes de transport suivants :

- Vélo et vélo à assistance électrique
- Covoiturage
- Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs, motocyclette et cycles à pédalages assisté
- Engins de déplacement personnel motorisés des particuliers trottinettes, mono-roues, gyropodes, skateboard
- Hoverboard, ...
- Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes

Pour bénéficier du FMD, l'agent doit déclarer le nombre réel de jours d'usage d'un ou plusieurs modes de transport éligibles au dispositif durant ses jours d'activité professionnelle (en dehors des jours de congés ou télétravaillés) sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le nombre minimal de jours d'usage est fixé à **30 jours sur une année civile**.

Le montant du FMD s'élève à trois cents euros (300 €) maximum, il varie selon barème suivant :

- **100 €** pour une utilisation des moyens de transports précités comprise **entre 30 et 59 jours** ;
- **200 €** pour une utilisation des moyens de transports précités comprise **entre 60 et 99 jours** ;
- **300 €** pour une utilisation des moyens de transports précités **d'au moins 100 jours**.

III. Justificatif et contrôle de l'employeur

Afin de bénéficier du FMD, l'agent doit justifier de l'utilisation effective de l'un ou de plusieurs modes de transports prévus pour effectuer les déplacements domicile-travail.

L'agent doit remettre un formulaire de déclaration de l'honneur. Cette déclaration atteste de l'utilisation effective de l'un des modes de transports précités.

L'administration se réserve le droit de procéder à un contrôle des informations données par l'intéressé. Dans ces conditions, l'agent s'engage donc à produire tout document justifiant la demande du forfait mobilités durables à savoir :

- Pour l'utilisation d'un vélo et autres engins motorisés : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien
- Pour l'utilisation du covoiturage : un relevé de facture (si passager) ; de paiement (si conducteur) ou une attestation sur l'honneur du covoitureur.

Les demandes, établies à l'aide du formulaire joint en annexe, doivent être adressées, **avant le 31 décembre 2023**, aux services de gestion dont dépend l'agent selon son corps d'appartenance :

Type de personnels	Service de gestion	Coordonnées
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré	Division des personnels du 1 ^{er} degré (DPE1)	dpe1@ac-guyane.fr
Personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale	Division des personnels du 2 nd degré (DPE 2)	dpe2@ac-guyane.fr
Personnels administratifs, ITRF, ATRF, infirmiers, assistantes sociales, médecins, personnels de direction et d'inspection	Division des personnels administratifs et d'encadrements (DPATE)	dpa@ac-guyane.fr
Personnels de 1 ^{er} et 2 nd degré de l'enseignement privé	Division de l'organisation scolaire et de l'enseignement privé (DOSEP)	dosep@ac-guyane.fr
AESH/AED, gérés au rectorat	Division des personnels du 2 nd degré (DPE2)	dpe2@ac-guyane.fr
AESH/AED, gérés par l'établissement mutualisateur	Service mutualisateur du LP Michotte	etablissement.mutualisateur@ac-guyane.fr

Pour le Recteur et par délégation
 La Secrétaire Générale Adjointe
 Directrice des Ressources Humaines

Nicole ROCHUR

DEMANDE DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 **modifié** relatif au versement
du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat

J'atteste sur l'honneur utiliser à l'occasion de mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail, le ou les moyens de transport suivants pour le nombre de jours indiqué : choisir votre option en fonction de votre situation

J'ai perçu l'indemnité de remboursement des frais de transport domicile-travail du 01/01 au 31/12/____

Je n'ai pas perçu l'indemnité de remboursement des frais de transport domicile-travail du 01/01 au 31/12/____

(indiquer le nombre de jours de déplacements réalisés durant l'année au titre de laquelle la demande est produite)

	JANV.	FEV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	TOTAL
Vélo	__ jrs												
Covoiturage	__ jrs												
Autre engin personnel	__ jrs												
Service de mobilité partagée	__ jrs												
Nombre <u>total</u> de jours de déplacements réalisés ouvrant droit au bénéfice du FMD													____ JRS

Je déclare ne pas me trouver dans les exclusions visées par le décret :

- Ne pas bénéficier de la prise en charge d'un abonnement à un service public de location de vélos au titre du décret du 21 juin 2010 pour les déplacements déclarés ci-dessus
- Ne pas percevoir d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon(mes) lieu(x) de travail
- Ne pas bénéficier d'un logement de fonction sur le lieu de travail ou d'un véhicule de fonction
- Ne pas bénéficier d'un transport gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail (transport collectif gratuit ou transport gratuit par l'employeur)
- Ne pas bénéficier pour les mêmes trajets d'une prise en charge au titre des frais de déplacements temporaires
- Ne pas bénéficier des dispositions du [décret n°83-588 du 1er juillet 1983](#) (personnels situé dans la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens dont le handicap empêche d'utiliser les transports en commun)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Je m'engage à fournir tout justificatif réclamé par l'administration à tout moment de l'année. L'administration se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires dont elle aurait besoin dans le cadre des contrôles effectués.

Fait à _____

Le __/__/____

Signature **obligatoire**

Validation service gestionnaire